

Appel à projets artistiques

Forêt domaniale de Meudon
Carrefour de l'Anémomètre
Clamart (92)

1. Présentation générale de l'opération -

Contexte

L'agence territoriale Île-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) lance en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine un appel à projets pour une création artistique sur le carrefour de l'Anémomètre situé en forêt domaniale de Meudon sur la commune de Clamart dans les Hauts-de-Seine.

Ce carrefour fait l'objet d'un projet de réaménagement paysager coordonné par l'ONF avec le soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Dans le prolongement de cet aménagement, il est proposé de transformer le terre-plein de ce carrefour en un support d'expression artistique. Cette intervention artistique vise à transformer cet espace en un support de médiation visuelle, culturelle et forestière en lien avec l'histoire et les usages anciens ou actuels du carrefour et de la forêt de Meudon et suscitant la curiosité du promeneur comme du visiteur.

L'espace d'implantation sera défini en concertation entre l'artiste et l'ONF, le projet ne devant pas obligatoirement couvrir l'ensemble du terre-plein (Dimension actuelle : diamètre 40m, surface 1 260m²). **L'anémomètre actuel installé sur le terre-plein du carrefour ne pourra être ni déplacé ni modifié par l'artiste.**

Le mode d'expression artistique est laissé à l'appréciation des candidats. Ils peuvent proposer une œuvre qui sera réalisée avec un ou plusieurs médiums et à partir d'une ou plusieurs techniques.

Les candidats devront s'assurer de la pérennité de l'œuvre dans le temps et inclure dans leur prévisionnel sa maintenance en cas d'altération pendant 5 ans (hors dégradations liées à un tiers).

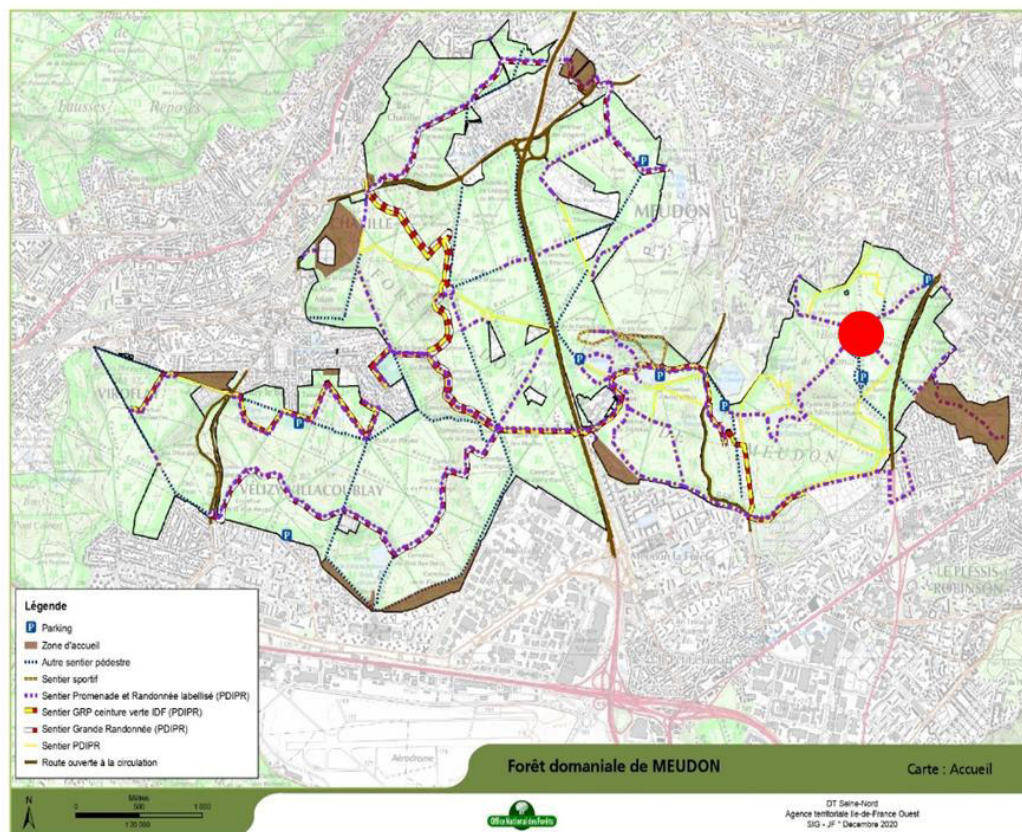
Les projets sont à soumettre au plus tard le 11/05/2026 à guillaume.benaily@onf.fr

Livraison de l'œuvre : Début novembre 2026

L'inauguration de l'œuvre est prévue fin du second semestre 2026.

2. Le lieu

Centre du carrefour de l'Anémomètre en forêt domaniale de Meudon sur la commune de Clamart



Présentation de la forêt de Meudon : une forêt emblématique aux portes de Paris

<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/foret-domaniale-pres-de-chez-moi/%2B/174b::foret-domaniale-de-meudon.html>



La forêt aux 6 étangs : étang de Meudon



Une forêt avec beaucoup d'histoire. Le chêne des Missions



Le Tapis Vert de Meudon, perspective du temps de Louvois



Une forêt aménagée pour l'accueil du public

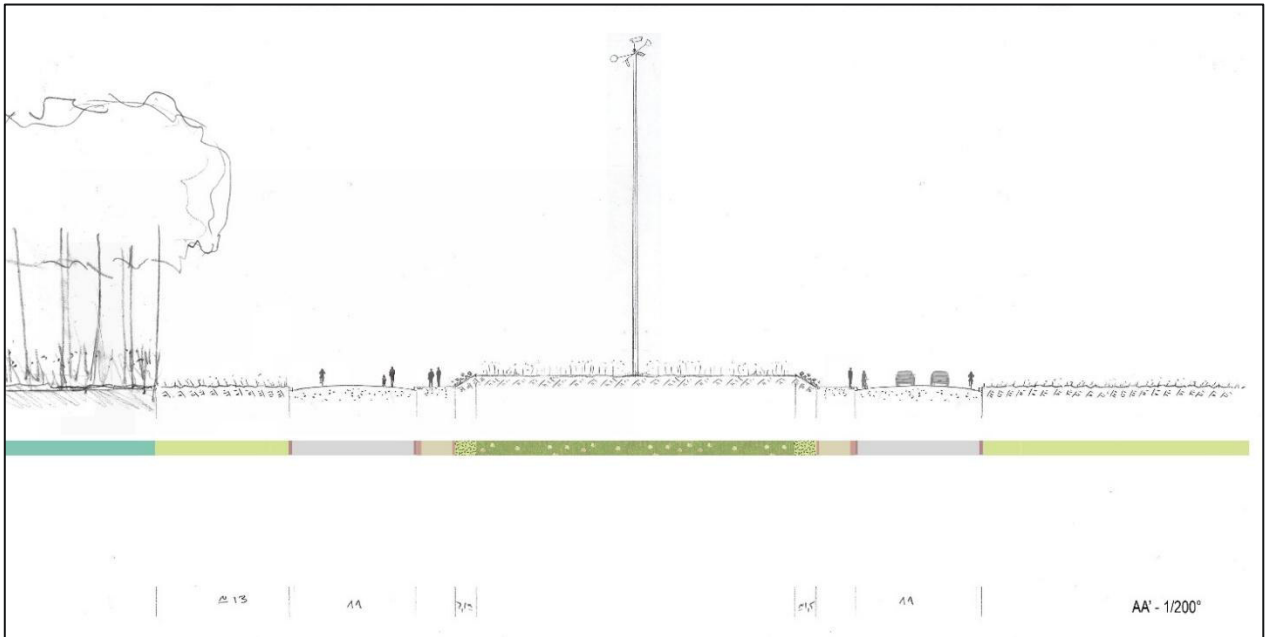


Le carrefour de l'Anémomètre, théâtre du festival de cinéma plein air, *Branche et Ciné* depuis 2022

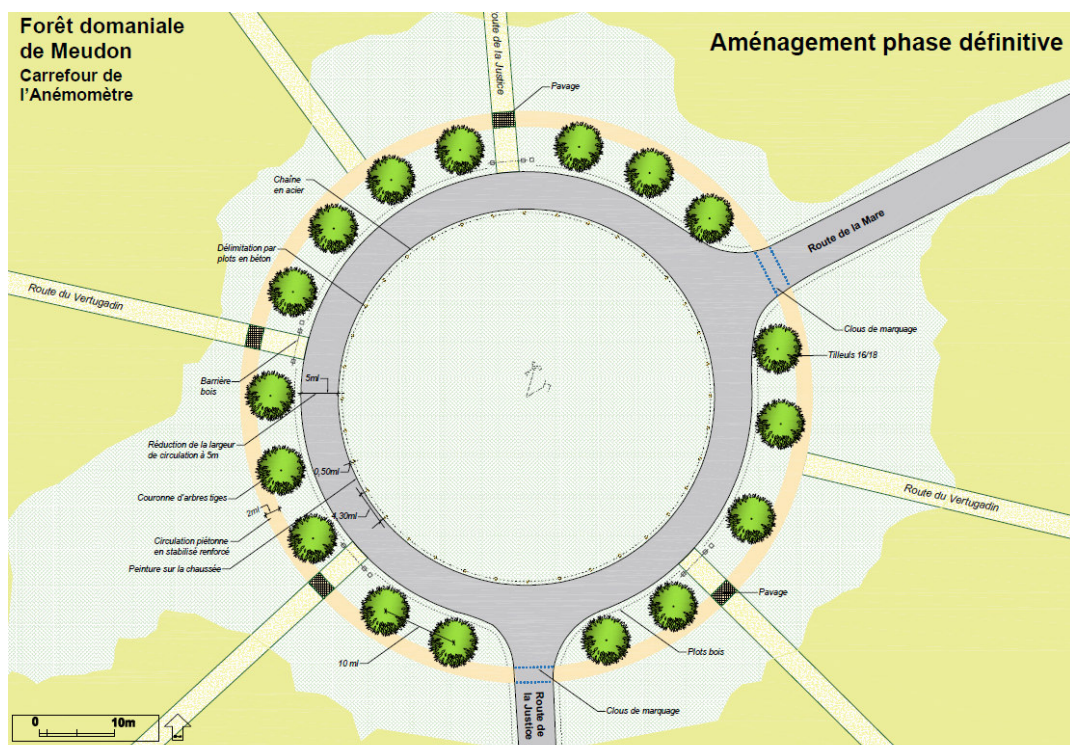
Le carrefour de l'Anémomètre est un lieu aménagé pour la chasse au XVIII^e siècle. A cette époque, il se nomme « Etoile de la Petite Plaine ». En 1880, Charles Renard, militaire de carrière, inventeur, aéronaute et pionnier de l'aviation... et fondateur du site du Hangar Y, y fait construire un anémomètre. Installé en haut d'une grande tour métallique, cet outil permet de mesurer la vitesse des déplacements de l'air dans le but, ici, d'organiser des ascensions de ballons captifs ou de dirigeables dont le premier vol en circuit fermé du monde du ballon dirigeable « La France » est réalisé le 9 août 1884. Le lieu de son emplacement fut renommé pour l'occasion « Carrefour de l'Anémomètre ». Détruit au début de la Première Guerre mondiale, un nouvel anémomètre est édifié au même endroit en 1994 par l'Office national des forêts avec la participation de la société « Les Amis de Clamart ». En 2026, le carrefour fait l'objet d'un nouvel aménagement paysager.



Carrefour de l'Anémomètre – existant (©ONF, S. Meyrier)



Coupe du carrefour de l'Anémomètre – existant (©ONF, S. Meyrier)



Carrefour de l'anémomètre – Projet (©ONF, S. Meyrier)



3. Déroulement du concours

Cet appel à créations est ouvert aux professionnels et étudiants de toute discipline du champ créatif : artistes, designers, architectes, paysagistes, performers, plasticiens, graphistes... nationaux et internationaux habitant en France sans limite d'âge. Les candidats doivent posséder un statut et une structure juridique leur permettant l'émission de factures. La participation peut être individuelle ou collective.

Son cadre juridique, technique et financier sera détaillé dans un contrat signé entre le ou les artistes retenus et l'ONF.

Constitution du dossier de candidature

- Un Cv détaillé
- Un portfolio présentant la démarche artistique ainsi que quelques travaux choisis en pertinence avec le projet.
- Une note d'intention présentant la motivation de l'artiste, sa compréhension du projet, la démarche intellectuelle et artistique envisagée, illustrée par des croquis et simulations.
- Une note décrivant les solution techniques et artistiques, les matériaux mis en œuvre et les besoins logistiques envisagés.
- Un budget prévisionnel détaillé précisant la rémunération artistique, la cession de droits, les coûts de réalisation / production et maintenance dans le temps.
- Un planning d'intervention selon le calendrier imposé par le projet.
- Un numéro de SIRET.

Seul le format PDF est autorisé. Il est conseillé d'intégrer les images à une résolution de 300 ppp. L'ensemble des documents sera à transmettre dans un dossier unique (anemometre_2026_initial du prénom_nom de l'artiste ou le nom de groupement d'artistes) par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : guillaume.benaily@onf.fr pour les fichiers de moins de 12Mo ou via la plateforme de dépôt FromSmash <https://fromsmash.com/fr>

Les critères de sélection

- Qualité de la démarche artistique et de son adéquation au contexte du projet.
- Respect de l'environnement : dans son installation sur le site, l'œuvre sera respectueuse de l'environnement et ne produira aucun impact néfaste sur l'environnement et le site naturel.
- Capacité de l'artiste à ancrer sa proposition dans une démarche *in-situ*.
- Faisabilité technique et économique du projet.
- Durabilité et résistance. L'œuvre doit être pérenne. Elle doit être conçue en intégrant une usure certaine provoquée par les intempéries, le milieu naturel dans lequel elle sera installée ou même l'action du public (qu'elle soit encouragée, en cas d'œuvre interactive ou par suite

d'un acte de vandalisme). L'organisateur se réservant le droit d'enlever l'installation si l'œuvre met en danger le visiteur et le milieu naturel.

- Sécurité : l'œuvre ne devra pas présenter de danger pour les visiteurs. Elle ne devra pas non plus favoriser les usages détournés, le site étant ouvert 24h/24h sans surveillance et sans éclairage.

Budget

Budget prévisionnel : 20 000 € HT

1^{er} prix (lauréat) : 18 500 € HT

Montant forfaitaire incluant les honoraires du lauréat, les frais de productions (matériaux, suivi de la production avec d'éventuels prestataires techniques en lien avec l'artiste, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, maintenance de l'œuvre pendant 5 ans)

Montant forfaitaire payé sur factures à déposer sur Chorus (60 jours).

Le lauréat est libre de proposer des mécénats privés (financiers, en nature ou de compétence) de manière à pouvoir réaliser son œuvre. Le montant de ce mécénat sera en sus du montant attribué par l'ONF. Le candidat proposera ce partenariat dans le dossier de candidature qui sera validé par l'organisateur.

2^e prix (1^{er} finaliste) : 1 000 € HT

Païement à 60 jours à réception de la facture de l'artiste suite à la notification.

3^e prix (2^e finaliste) : 500 € HT

Païement à 60 jours à réception de la facture de l'artiste suite à la notification

Production et mise en œuvre de l'œuvre du lauréat

- Le site étant en pleine nature, aucune possibilité de raccordement électrique n'existe. Ainsi, tout apport d'énergie nécessaire doit se faire par l'énergie solaire ou l'énergie délivrée par un système de batteries. De même, le site n'est pas raccordé au réseau d'eau.
- Le site du carrefour de l'anémomètre est accessible directement en voiture.
- Seules les fondations superficielles et de faible emprise sont autorisées. Demande de Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) obligatoire à prévoir par l'artiste.
- L'impact de l'œuvre dans le site naturel doit être très limité et réversible.
- La réception se réalisera quelques jours avant l'inauguration sur rendez-vous convenu préalablement avec l'organisateur. L'œuvre est sous la responsabilité de son concepteur jusqu'à la réception de celle-ci.

Calendrier prévisionnel

Clôture des dépôts des candidatures : **11 mai 2026, 12h00**

Diffusion par e-mail d'un accusé de réception des dossiers aux candidats : **au plus tard le 15 mai**

Désignation du lauréat et des deux finalistes : **5 juin 2026**

Livraison de l'oeuvre : **Début novembre 2026**

Inauguration : **Novembre 2026**

4. Jury

La sélection sera effectuée par un jury composé de différentes personnes issues :

- Du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- de l'Office national des forêts,
- de l'association des Amis de Clamart,
- de la commune de Clamart (sous réserve),
- du Centre d'art contemporain Chantot à Clamart (sous réserve).

5. Exposition et publication

L'Office national des forêts et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pourront réaliser une exposition de toutes les propositions (lauréats ou pas). De la même manière tous les projets pourront faire l'objet de publications papier ou numérique dans les mêmes conditions que l'exposition.

6. Droits d'auteur

Les participants acceptent la cession à l'Office national des forêts des droits d'exploitation, reproduction, exposition et publication de chaque projet ainsi que les documents issus de la phase de développement et de montage tel que les maquettes, les matériaux graphiques, les photos, les dessins et tout document lié à la production de l'œuvre. Tous les documents seront cédés dans leur format source éditable. Les auteurs et co-auteurs conserveront la propriété intellectuelle du projet présenté (paternité, originalité de l'œuvre et plein exercice des droits cédés mentionnés dans le présent règlement) et pourront communiquer à leur gré une fois que le procès-verbal du jury sera rendu public. Les plans, les images et tout document graphique ne pourront pas être utilisés pour le développement d'autres projets.



Agence territoriale Île-de-France
27 rue Edouard Charton
78000 Versailles